



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1998/1003  
27 octobre 1998

ORIGINAL : FRANÇAIS

---

LETTRE DATÉE DU 27 OCTOBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT D'HAÏTI AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 22 octobre 1998, qui vous est adressée par René Préval, Président de la République d'Haïti, au sujet de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Pierre LELONG

ANNEXE

Lettre datée du 22 octobre 1998, adressée au Secrétaire général  
par le Président d'Haïti

Le 28 novembre 1997, le Conseil de sécurité, suite à ma requête en date du 29 octobre 1997, a adopté la résolution 1114 (1997) créant la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH). Cette mission, dont le but particulier est d'assister le Gouvernement d'Haïti en contribuant à la professionnalisation de la Police nationale haïtienne, a reçu un mandat d'un an qui prend fin le 30 novembre 1998.

Des progrès remarquables ont été réalisés par la Police national haïtienne grâce au soutien qu'elle a reçu des missions de l'Organisation des Nations Unies en Haïti. Cependant, des pas essentiels restent à faire. Ainsi que le relève votre rapport en date du 24 août 1998, "la mise en place d'une force de police efficace, élément fondamental du processus démocratique, n'en reste pas moins une tâche longue et ardue" (S/1998/796, par. 33).

Aussi je voudrais, par la présente, solliciter de l'Organisation des Nations Unies qu'elle veuille bien continuer à coopérer avec Haïti en vue du renforcement de la police. La forme de cette coopération et les moyens à mettre en oeuvre pourront faire l'objet de discussion entre les instances spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et d'Haïti.

(Signé) René PRÉVAL

-----